



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85, 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 226-7795
Télécopieur: (416) 226-7787



Le 24 juin 2011

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification et du risque de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. David Gordon'.

K. David Gordon
Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isobel Fealdman'.

Isobel Fealdman
Directrice,
Planification stratégique et opérationnelle



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention des lecteurs sur la note 9, qui précise que la viabilité du Fonds est tributaire de la stratégie en quatre volets que le gouvernement de l'Ontario est résolu de mettre en œuvre dans le Budget de l'Ontario publié en mars 2011.



Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Bilan

Au 31mars 2011

	2011 (en milliers \$)	2010 (en milliers \$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	1
Débiteurs	50 558	40 444
Investissements (note 4)	617 028	628 348
	<u>667 587</u>	<u>668 793</u>
 PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 997	3 456
Annuité de l'emprunt exigible (note 5(a))	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	521 910	410 751
	<u>536 907</u>	<u>425 207</u>
 Emprunt exigible (note 5(a))	<u>136 861</u>	<u>140 243</u>
	673 768	565 450
 (Déficit) / Excédent du Fonds	<u>(6 181)</u>	<u>103 343</u>
	<u>667 587</u>	<u>668 793</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011



	2011 (en milliers \$)	2010 (en milliers \$)
Recettes		
Subvention provinciale		500 000
Recettes provenant des cotisations	57 419	43 217
Recouvrements auprès des régimes de retraite (note 6)	4 444	12 033
Produit tiré des investissements (note 4)	5 242	556
	<u>67 105</u>	<u>555 806</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	166 472	391 771
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5 (a))	7 618	7 780
Services de conseils en matière de retraite (note 7)	1 797	5 137
Intérêts sur les emprunts (note 5 (b))		1 558
Frais d'administration (note 8)	508	506
Frais de gestion des investissements (note 8)	205	69
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	71	(180)
	<u>176 671</u>	<u>406 641</u>
Recouvrements des services de conseils en matière de retraite (note 7)	(42)	(1 529)
Excédent des dépenses par rapport aux recettes (des recettes par rapport aux dépenses)	109 524	(150 694)
Déficit / (Excédent) du Fonds au début de l'exercice	(103 343)	47 351
Déficit / (Excédent) du Fonds à la fin de l'exercice	<u>6 181</u>	<u>(103 343)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 (en milliers \$)	2010 (en milliers \$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (des dépenses par rapport aux recettes) / des recettes par rapport aux dépenses	(109 524)	150 694
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertres (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	71	(180)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5 (a))	7 618	7 780
Perte à la cession d'investissements (note 4)	627	351
	(101 208)	158 645
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(10 114)	8 718
Créditeurs et charges à payer	541	(1 117)
Demandes de règlement payables	111 159	327 235
	378	493 481
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(9 661 394)	(4 040 087)
Produits des ventes d'investissements	9 672 016	3 557 572
	10 622	(482 515)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits de prêts		130 000
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(141 000)
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	-	(34)
Trésorerie au début de l'exercice	1	35
Trésorerie à la fin de l'exercice	1	1

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi sur les régimes de retraite et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentie par la province.

En application de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent.
- Les débiteurs sont classés comme des créances et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

- Les créanciers et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2011

passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Des estimations importantes doivent notamment être réalisées dans les domaines des recettes découlant des cotisations et des demandes de règlement payables.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu chaque année, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2011 (en milliers \$)		2010 (en milliers \$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Billets à escompte	441 671	441 671	566 893	566 907
Obligations d'État	175 357	175 491	61 050	61 100
Billets de véhicules d'actifs cadres			405	405
	<u>617 028</u>	<u>617 162</u>	<u>628 348</u>	<u>628 412</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les pertes réalisées liées à cette vente s'élevaient à 627 milliers de dollars (en 2010, ces pertes se chiffraient à 351 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt, aux échéances et à la liquidité :

Les billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2011 ont des rendements variant de 0,918 à 1,180 % (en 2010, pour les billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2010, les rendements variaient de 0,229 % à 0,450 %), et les obligations d'État ont des rendements allant de 1,299 % à 2,052 % dans l'exercice considéré (en 2010, ces rendements variaient de 0,288 % à 0,435 %). Au 31 mars 2011, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 1 200 milliers de dollars.

Les billets à escompte sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

a) *Prêt ne portant pas intérêt*

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2011 :

	2011 (en milliers \$)	2010 (en milliers \$)
Valeur nominale	253 000	264 000
Moins : Escompte	<u>(105 139)</u>	<u>(112 757)</u>
Juste valeur	<u>147 861</u>	<u>151 243</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>136 861</u>	<u>140 243</u>
Solde	<u>147 861</u>	<u>151 243</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(en milliers \$)
2012	7 447
2013	7 269
2014	7 081
2015	6 883
2016	6 676

b) *Prêts portant intérêt*

Au cours de l'exercice 2010, le ministre des Finances a accordé au Fonds deux prêts portant intérêt, qui avaient tout deux été remboursés avec intérêts pour un total de 1 558 milliers de dollars au 31 mars 2010.

6. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2011, le Fonds a ainsi recouvré 4 444 milliers de dollars (en 2010, 12 033 milliers de dollars).

7. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2011, 1 797 milliers de dollars ont été versés à de tels experts pour des négociations concernant une entreprise (en 2010, 5 137 milliers de dollars l'avaient été relativement à trois entreprises). Le Fonds s'est vu rembourser 42 milliers de dollars du ministère du Développement économique et du Commerce en contrepartie des services de contrôle financier préalable reçus au cours de l'exercice.

8. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2011, des frais d'administration de 508 milliers de dollars (en 2010, 506 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 205 milliers de dollars comprennent des frais de 191 milliers de dollars (en 2010, 63 milliers de dollars) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 4, 5 et 7.

9. MESURES VISANT À SOUTENIR LE FONDS

Le budget 2011 de l'Ontario confirmait l'annonce faite par le gouvernement en août 2010 de s'engager à l'égard d'une stratégie en quatre volets visant à atténuer les risques et à renforcer la viabilité du Fonds par les mesures suivantes :

- a) accumulation des réserves grâce à la subvention de 500 millions de dollars versée en mars 2010;
- b) accroissement des recettes futures du Fonds en augmentant les cotisations en 2012;
- c) réduction du risque pour le Fonds en prolongeant de trois à cinq ans la période d'admissibilité à la couverture des nouveaux régimes et des améliorations des prestations;
- d) réduction de l'exposition du Fonds par le resserrement des règles de capitalisation des régimes de retraite.

10. OPÉRATIONS ULTÉRIEURES

- a) Des recouvrements de l'ordre de 10 à 15 millions de dollars sont attendus en 2011.
- b) Le 31 mai 2011, deux sommes relatives à des demandes de règlement, représentant un total de 384 millions de dollars, ont été versées aux caisses de retraite en question. Les fonds nécessaires à cet effet ont été obtenus par les produits de la vente de billets à escompte investis.